

# Évaluations environnementales

Suivi des audits de l'optimisation des ressources,  
section 3.06 du *Rapport annuel 2016*

APERÇU DE L'ÉTAT DES RECOMMANDATIONS						
	Nombre de mesures recommandées	État des mesures recommandées				
		Pleinement mise en oeuvre	En voie de mise en oeuvre	Peu ou pas de progrès	Ne sera pas mise en oeuvre	Ne s'applique plus
Recommandation 1	1			1		
Recommandation 2	1			1		
Recommandation 3	1			1		
Recommandation 4	2	1	1			
Recommandation 5	2	1		1		
Recommandation 6	2	2				
Recommandation 7	1			1		
Recommandation 8	3		1	2		
Recommandation 9	2		1	1		
Recommandation 10	1			1		
Recommandation 11	2			2		
Recommandation 12	1			1		
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>%</b>	<b>100</b>	<b>21</b>	<b>16</b>	<b>63</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Conclusion globale

Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, qui s'appelait auparavant le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique (le Ministère), en date du 4 septembre 2018, avait mis en oeuvre

21 % des mesures recommandées dans notre *Rapport annuel 2016*, toutes ces mesures ayant trait aux pratiques en vigueur dans ses bureaux régionaux. Par exemple, le Ministère a consulté les intervenants pour déterminer les aspects du processus d'évaluation simplifié qui nécessitent plus d'orientation. Il a aussi élaboré un outil d'analyse des risques que le personnel régional peut utiliser

pour déterminer quelles évaluations rationalisées il conviendrait d'examiner. Le Ministère a par ailleurs mené un sondage auprès du personnel régional et a incorporé les suggestions reçues aux procédures internes d'examen des évaluations rationalisées et de communication avec les promoteurs de projets.

Le Ministère procède à la mise en oeuvre de 16 % des mesures recommandées à la suite de notre audit. À titre d'exemple, il a commencé à analyser et à réviser bon nombre de ses documents d'orientation. En décembre 2017, il a diffusé des instructions aux fins d'intégrer les changements climatiques aux évaluations environnementales, et il prévoit produire un document d'orientation sur la manière de prendre en compte les effets cumulatifs dans le cadre des évaluations exhaustives d'ici mars 2019. Le Ministère a également amélioré ses processus dans ses bureaux régionaux afin de mieux suivre le nombre d'évaluations simplifiées. Le Ministère est en train d'examiner son cadre de conformité, y compris le caractère approprié des sanctions imposées aux promoteurs de projets qui ne présentent pas la documentation appropriée, et il examine également le recours à des organismes indépendants dans d'autres administrations, des initiatives qui seront toutes deux achevées d'ici décembre 2018.

Peu ou pas de progrès ont été réalisés dans le cas de 63 % des mesures recommandées dans notre rapport. Par exemple, nous avons constaté que le temps requis pour l'examen par le Ministère des demandes de changement de catégorie, qui était de 213 jours au moment de notre audit de 2016, avait grimpé à 273 jours lors de notre suivi, et le Ministère n'est pas en mesure d'établir à quel moment ce délai commencera à diminuer. En outre, le Ministère n'a pas précisé les critères législatifs sur lesquels reposent les décisions relatives aux demandes de changement de catégorie ou à la tenue d'audiences publiques concernant des projets donnés. Il n'a pas entamé l'examen de la *Loi sur les évaluations environnementales* pour garantir que les projets susceptibles d'avoir une incidence très néfaste sur l'environnement soient évalués sans

égard au fait qu'ils sont menés par le secteur public ou par le secteur privé, ou pour préciser les types de plans et de programmes gouvernementaux devant faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le Ministère prévoit continuer de travailler avec les promoteurs de projets d'EE de portée générale pour mettre à jour les critères de leurs documents d'EE de portée générale utilisés pour déterminer la rigueur de l'évaluation de chaque projet. Toutefois, le Ministère n'est pas en mesure de déterminer quand ces changements seront apportés. De plus, le Ministère n'a fourni aucune orientation aux responsables de projets d'évaluation simplifiée concernant la réalisation d'évaluations des effets cumulatifs et n'a pas publié de base de données de toutes les évaluations environnementales aux fins de l'accès du public. Le Ministère a indiqué qu'il s'attend à achever divers examens d'ici la fin de 2018. Toutefois, il n'a pas été en mesure de fournir les dates auxquelles les résultats de l'un ou l'autre de ces examens seraient effectivement mis en oeuvre. Ceux-ci comprendront :

- l'examen des critères qui déterminent la rigueur de l'évaluation requise pour les évaluations environnementales (EE) réglementées, ainsi que des critères pour déterminer la catégorisation des projets d'EE de portée générale;
- l'élaboration de divers mécanismes et processus internes, y compris des normes de service pour l'examen des demandes de majoration;
- la réalisation d'un examen de son cadre de conformité;
- la réalisation d'une étude de faisabilité des mesures de rendement pour le programme.

Au cours de notre suivi, le Ministère a également indiqué qu'il prévoit effectuer une analyse des besoins en dotation dans ses bureaux régionaux en mai 2019.

L'état des mesures prises à l'égard de chacune de nos recommandations est décrit dans le présent rapport.

## Contexte

L'évaluation environnementale est un processus de planification et de prise de décision qui évalue les impacts potentiels d'un projet ou d'un plan proposé sur l'environnement. Ce processus est prescrit par la *Loi sur les évaluations environnementales* (la Loi), principalement pour les projets et les plans qui relèvent du secteur public.

La Loi a pour objet de mettre en place un processus qui permet de cerner et de résoudre les problèmes environnementaux potentiels avant que ne soient effectivement causés des dommages environnementaux. Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (le Ministère) assure l'application de la Loi.

La portée des impacts sur l'environnement pris en compte sous le régime de la Loi est vaste : outre les impacts sur l'environnement naturel, ce concept englobe les facteurs liés à la vie humaine ainsi que les facteurs sociaux, économiques et culturels ayant une incidence sur les collectivités.

La Loi permet en outre une rationalisation de la plupart des évaluations environnementales, ce qui signifie que celles-ci peuvent reposer sur un ensemble préétabli de processus moins rigoureux dans le cas des projets jugés être de nature courante et dont les impacts environnementaux sont prévisibles et gérables. La réglementation fait état de trois types d'évaluations environnementales (EE), selon qu'elles portent sur des projets de transport en commun, de production d'électricité et de gestion des déchets (il s'agit de ce que l'on appelle les EE réglementées). Il existe par ailleurs 11 types d'évaluations rationalisées (les EE de portée générale) qui correspondent à des groupes ou à des catégories de projets, notamment les projets d'infrastructure municipale, d'hydroélectricité et de travaux publics, décrits dans des documents préparés par des ministères, des municipalités et des organismes à but non lucratif représentant des groupes qui mènent

périodiquement certains projets. Ces documents relatifs aux EE de portée générale sont soumis à l'approbation du ministre.

Dans l'ensemble, notre audit de 2016 nous a permis de constater qu'il était temps de moderniser le processus d'évaluation environnementale de l'Ontario et de l'harmoniser avec les pratiques exemplaires en vigueur au Canada et à l'échelle internationale. La Loi ayant 40 ans – elle est la loi sur les évaluations environnementales la plus ancienne au Canada –, elle n'a pas réalisé l'objectif pour lequel elle a été adoptée. Par exemple :

- Au Canada, l'Ontario est la seule administration où, de manière générale, les projets du secteur privé ne doivent pas obligatoirement être assujettis à une évaluation environnementale. Ces projets – des opérations minières ou des usines de fabrication de produits chimiques, notamment – vont de l'avant sans qu'une évaluation initiale de leurs impacts sur l'environnement ne soit effectuée, à moins qu'ils soient tenus de subir une évaluation environnementale fédérale ou qu'ils acceptent volontairement de se soumettre à une évaluation environnementale provinciale.
- De nombreux plans et programmes gouvernementaux n'ont pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. La Loi s'applique à l'égard des projets, des plans et des programmes gouvernementaux, mais seules des évaluations rationalisées ont été effectuées, et uniquement à l'égard de plans de gestion des forêts. Aucune autre évaluation environnementale n'a été menée au cours des deux dernières décennies à l'égard de quelque plan ou programme gouvernemental que ce soit. Cela tient aux raisons suivantes :
- La Loi ne précise pas les types de projets, de plans et de programmes du secteur public qui doivent faire l'objet d'une évaluation. La question de savoir si un plan gouvernemental – par exemple, le Plan énergétique à long terme de l'Ontario – requiert une

évaluation environnementale laisse place à une interprétation par les ministères et les organismes provinciaux qui proposent le plan.

- D'autres lois minent le rôle des évaluations environnementales en établissant que certains plans et programmes sont exemptés de cette obligation. Par exemple, le Plan d'action contre le changement climatique, les plans de transport et le programme d'énergie renouvelable du gouvernement ne sont pas assujettis à l'exigence d'évaluation environnementale.

Avant l'adoption de la Loi en 1976, le gouvernement a souligné le rôle important que le public peut jouer aux fins de déterminer les impacts potentiels, d'en jauger l'importance et d'évaluer les avantages et les désavantages d'un projet ou d'un plan donné. L'on n'a pu cependant tirer profit de la rétroaction du public. Par exemple :

- Les décisions sur la question de savoir s'il y a lieu de faire droit aux demandes du public de tenir des consultations plus vastes relèvent du pouvoir discrétionnaire du ministre, et il n'existe aucun critère clair ni aucun organisme indépendant chargé d'assurer l'objectivité de tels travaux. Au cours de la période de cinq ans et demi ayant précédé notre audit de 2016, le ministre a, à une exception près, refusé toutes les demandes du public en vue de procéder, dans le cas de 177 dossiers, à une évaluation poussée plutôt qu'à une évaluation rationalisée.
- On n'a pas fourni d'information au public concernant la plupart des projets. La majorité des projets ont été soumis au processus moins rigoureux d'évaluation environnementale rationalisée, qui prévoit la tenue de consultations publiques pendant une période de 30 jours. Or, le site Web du Ministère fournissait des renseignements uniquement sur les projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale poussée. Ni les promoteurs de projets ni le Ministère ne communiquaient

au public des renseignements sur les évaluations rationalisées au-delà de cette brève période de consultation.

Pas plus le processus exhaustif que le processus rationalisé n'a fait l'objet d'une surveillance efficace ou efficiente par le Ministère. De ce fait, le public ne disposait que d'une assurance minimale que ces processus permettent de prévenir ou d'atténuer efficacement les impacts négatifs des projets sur l'environnement.

Nous avons également constaté ce qui suit :

- Il est arrivé souvent que le type d'évaluation que requiert un projet donné ne dépende pas de l'impact potentiel de celui-ci sur l'environnement. À titre d'exemple, la décision de procéder à une évaluation exhaustive ou rationalisée à l'égard d'un projet donné reposait souvent sur la taille et le coût du projet plutôt que sur son impact potentiel.
- En raison de sa participation limitée au processus, le Ministère n'avait aucune assurance que les évaluations rationalisées étaient menées comme il se doit. De nombreuses évaluations rationalisées ont été effectuées sans que le Ministère en soit informé; c'est le cas entre autres de 80 % de celles qu'a effectuées le ministère des Transports au cours des cinq dernières années.
- La longueur des examens ministériels des demandes du public en vue d'un changement de catégorie d'évaluation – de rationalisée à poussée – a entraîné inutilement des retards dans l'exécution des projets. Les multiples étapes du processus d'examen ont causé des retards de sept mois en moyenne, sans pour autant modifier sensiblement le résultat de l'examen. Les projets ont été retardés jusqu'à ce que tous les examens soient effectués, ce qui a engendré dans de nombreux cas des coûts financiers et autres pour les promoteurs des projets.

- Les promoteurs de projets n'étaient pas tenus de prendre en considération les effets cumulatifs d'autres activités pertinentes, comme des projets connus et les projets qui se déroulent déjà dans la région. Cela peut faire en sorte que des projets soient menés dans des régions où les pressions environnementales sont déjà fortes.

Le rapport contenait 12 recommandations préconisant 19 mesures à prendre pour donner suite aux constatations de notre audit.

Le Ministère s'était engagé à prendre des mesures en réponse à nos recommandations.

## État des mesures prises en réponse aux recommandations

Nous avons effectué des travaux d'assurance entre le 29 mars et le 4 septembre 2018. Nous avons reçu une déclaration écrite du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs nous informant que, le 31 octobre 2018, il nous avait fourni des renseignements complets et à jour sur l'état des recommandations formulées dans notre audit initial, deux ans auparavant.

### De nombreux projets du secteur privé en Ontario ne font l'objet d'aucune évaluation environnementale

#### Recommandation 1

*Le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique devrait réviser et actualiser les obligations, énoncées dans la Loi sur les évaluations environnementales, de veiller à ce que les projets qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs importants soient évalués, sans égard à la*

*question de savoir si ces projets sont entrepris par le secteur public ou privé.*

**État : Peu ou pas de progrès.**

#### Détails

Nous avons noté lors de notre audit de 2016 que la *Loi sur les évaluations environnementales de l'Ontario* (la Loi) s'applique à tous les projets du secteur public, mais seulement à une petite partie des projets du secteur privé. En Ontario, les seuls projets du secteur privé qui doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale sont les projets d'électricité et de gestion des déchets ainsi que les grands projets d'infrastructures municipales entrepris par des promoteurs privés. L'Ontario est la seule administration canadienne où les projets du secteur privé, notamment dans le domaine des mines et de la fabrication de produits chimiques, n'ont généralement pas à faire l'objet d'une évaluation environnementale poussée. Le ministre peut désigner un projet à des fins d'évaluation environnementale. Cela dit, depuis l'entrée en vigueur de la Loi, on a approuvé seulement 7 des 42 demandes soumises au Ministère en vue de la tenue d'une évaluation environnementale de projets du secteur privé non assujettis à la réglementation sur les projets d'électricité ou de gestion des déchets.

Depuis notre audit, le Ministère n'a pris aucune mesure pour procéder à une réforme de la Loi. Le Ministère nous a fait savoir qu'il attend d'examiner les modifications apportées par l'État fédéral à un règlement en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* qui établit quels projets doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale fédérale. Le gouvernement du Canada a amorcé l'examen du processus fédéral d'évaluation environnementale en juin 2016, et il a lancé des consultations sur les règlements qui déterminent les types de projets devant être assujettis à une évaluation environnementale fédérale en février 2018. L'élaboration de la nouvelle réglementation fédérale devrait être terminée à l'automne de 2018, et le Ministère

prévoit faire rapport sur les leçons apprises à la suite de cet examen fédéral d'ici décembre 2018.

## **Aucune évaluation environnementale n'est effectuée à l'égard de nombreux plans et programmes gouvernementaux ayant des impacts majeurs de longue durée**

### **Recommandation 2**

*Le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique devrait réviser et clarifier l'esprit de la Loi sur les évaluations environnementales concernant les types de plans et de programmes gouvernementaux qui doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.*

**État : Peu ou pas de progrès.**

### **Détails**

La Loi ne s'applique pas uniquement aux projets, mais également aux plans et aux programmes ayant trait à des activités du secteur public. Cependant, elle ne fournit pas de précisions sur les plans ou les programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale. Nous avons constaté lors de notre audit de 2016 que les seuls plans ayant fait l'objet d'évaluations depuis le début des années 1990 avaient trait à la gestion des forêts, et il s'agissait uniquement d'évaluations rationalisées. L'International Association of Impact Assessment – organisation phare en ce qui touche les pratiques exemplaires liées aux évaluations environnementales – souligne l'importance d'évaluer les plans susceptibles d'avoir une incidence sur un grand nombre de personnes, par exemple en matière de transports, d'aménagement urbain et d'énergie.

Au moment de notre suivi, le Ministère n'avait pas fourni de clarifications à propos des types de plans et de programmes gouvernementaux provinciaux qui doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Le Ministère attendait que le gouvernement du Canada

ait terminé l'examen de son propre processus d'évaluation environnementale avant d'envisager l'apport de modifications à long terme à la Loi. Le gouvernement du Canada a présenté un nouvel instrument législatif en février 2018. Au moment de notre suivi, le Ministère n'avait pas fixé le moment où il commencerait l'examen ou la réforme de la Loi, mais il envisageait d'y apporter des améliorations à long terme.

## **Le caractère exhaustif de l'évaluation environnementale ne repose pas sur le risque que présente le projet pour l'environnement**

### **Recommandation 3**

*Le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique devrait revoir et réviser ses critères pour déterminer s'il y a lieu d'effectuer une évaluation environnementale poussée ou rationalisée de manière que l'ampleur de l'évaluation corresponde au risque et à l'impact potentiel que présente le projet.*

**État : Peu ou pas de progrès.**

### **Détails**

Lors de notre audit de 2016, nous avons noté que certains des critères servant à déterminer si l'évaluation d'un projet devait être exhaustive ou rationalisée reposaient principalement sur la taille, la portée et le coût du projet. On ne tenait pas toujours compte de facteurs comme le degré d'intérêt ou de préoccupation du public, ou encore le lieu éventuel où le projet devait être réalisé. Par exemple, un projet relatif à un vaste site d'enfouissement dans une région éloignée et peu peuplée, et qui n'avait donc que peu d'incidence sur la santé humaine, ferait l'objet d'une évaluation exhaustive, tandis qu'un projet de site d'enfouissement de petite taille dans une zone urbaine densément peuplée ne donnerait lieu qu'à une évaluation rationalisée, en dépit



de ses effets possibles sur la santé humaine et environnementale.

En avril 2018, le Ministère a entrepris l'examen de critères utilisés pour décider du degré d'exhaustivité des évaluations dans le cas des trois types d'EE réglementées, concernant les projets de génération d'électricité, de gestion des déchets et de transports en commun. Le Ministère prévoit terminer son examen d'ici décembre 2018. Au moment de notre suivi, le Ministère n'a pas été en mesure d'indiquer quand il s'attendait à proposer des changements éventuels.

Seuls des changements mineurs ont été apportés aux critères d'EE de portée générale. Depuis notre audit, et plus précisément entre février 2017 et février 2018, le Ministère a rencontré à quatre reprises des promoteurs ayant des documents relatifs aux EE de portée générale – il s'agissait notamment de ministères, de municipalités et d'un organisme à but non lucratif – qui devaient préparer les documents soumis à l'approbation du Ministère aux fins des EE de ce type, documents exposant le processus d'évaluation rationalisée de projets pouvant avoir trait aussi bien aux infrastructures municipales qu'aux transports et à la gestion des forêts. Le Ministère a demandé que ces promoteurs examinent leurs documents aux fins d'évaluation, et que l'on signale les types de projets qui devraient donner lieu à une évaluation plus – ou au contraire moins – poussée, selon leur possible incidence néfaste sur l'environnement. Une EE de portée générale a été modifiée en octobre 2017 pour inclure une nouvelle catégorie pour les projets à faible risque, et deux autres propriétaires de documents relatifs à des EE de portée générale proposaient des changements semblables et sont en attente de l'approbation du Ministère. Cependant, les autres promoteurs de projet ont indiqué qu'ils ne croyaient pas que des changements aux critères dans leurs documents relatifs aux EE de portée générale étaient nécessaires. Le Ministère a expliqué qu'il collaborera avec les promoteurs de projets pour modifier leurs documents relatifs aux EE de portée générale au cours de leur processus

d'examen quinquennal, mais que la capacité d'apporter des changements définitifs incombe aux promoteurs ayant les documents. Ces examens quinquennaux auront lieu à des dates différentes pour chaque EE de portée générale, le plus tôt étant décembre 2018 et le plus tard étant janvier 2022.

## Le Ministère dispose de peu de renseignements sur le nombre et la qualité des évaluations rationalisées

### Recommandation 4

*Pour qu'il ait la possibilité de formuler des commentaires sur des projets qui sont soumis à une évaluation rationalisée, le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique (le Ministère) doit :*

- *communiquer clairement et publiquement l'obligation de l'informer qu'une évaluation environnementale est entreprise et qu'elle est achevée.*

**État : Pleinement mise en oeuvre.**

### Détails

Lors de notre audit de 2016, nous avons constaté que l'on procédait à une évaluation rationalisée pour plus de 95 % des projets évalués en Ontario. Les promoteurs devaient en général informer le Ministère lorsqu'une évaluation rationalisée est entreprise et lorsqu'elle est achevée; or, nous avons établi que le Ministère n'était pas informé de tous les projets. À titre d'exemple, il était informé de seulement 20 % des évaluations environnementales rationalisées que le ministère des Transports avait effectuées de 2010 à 2015, et de seulement 6 % de celles menées par Infrastructure Ontario au cours de cette même période.

En mars 2017, le Ministère a rappelé aux promoteurs ayant des documents relatifs à l'EE qu'il leur incombait d'informer les bureaux régionaux au sujet des évaluations rationalisées. Ensuite, en comparant le nombre de projets déclarés dans le

rapport annuel du promoteur ayant un document relatif à l'EE aux avis d'évaluation qu'il a reçus du promoteur du projet au cours de l'année, le Ministère a déterminé en juin 2017 que l'un des promoteurs ayant un document au sujet de l'EE de portée générale n'avait pas déclaré toutes les évaluations simplifiées qu'il avait effectuées en 2016. Le Ministère nous a dit qu'il a procédé à cette comparaison pour cinq détenteurs de documents relatifs aux EE de portée générale et prévoit de le faire pour tous les rapports annuels qu'il recevra.

En mai 2018, le Ministère a mis à jour ses pratiques internes afin de commencer à faire le suivi des avis d'évaluation rationalisée, et il prévoit commencer aussi à comparer ces données et l'information contenue dans les rapports annuels qui lui sont soumis par les autres promoteurs de projets assujettis à une EE de portée générale. Cette analyse permettra au Ministère de repérer les projets que le promoteur a omis de mentionner dans son rapport annuel ainsi que les projets non signalés par le promoteur au bureau régional compétent, puis de faire un suivi de ces projets, comme il l'a fait avec le promoteur du projet en juin 2017. Le Ministère prévoit utiliser le nouveau système de suivi interne pour comparer les rapports annuels des promoteurs de documents d'EE de portée générale en mai 2019.

Toujours en mai 2018, le Ministère a mis en place un nouveau système d'avis comportant des exigences additionnelles aux termes desquelles les promoteurs doivent soumettre un formulaire normalisé d'information sur leur projet à partir du site Web ministériel. Le Ministère a aussi créé des adresses de courriel au niveau régional pour permettre aux promoteurs d'envoyer leurs formulaires d'information.

- *évaluer l'opportunité d'imposer des pénalités aux promoteurs de projets, en particulier les municipalités ou les promoteurs de projets du secteur privé, qui n'informent pas suffisamment*

*le Ministère à toutes les étapes requises d'une évaluation environnementale.*

**État : En voie de mise en œuvre d'ici décembre 2018.**

### Détails

Nous avons constaté lors de notre audit de 2016 que, si le Ministère ne savait pas à quel moment des évaluations rationalisées avaient lieu, il ne pouvait s'assurer que ces évaluations soient effectuées comme il se doit. Nous avons pris note d'un cas où le Ministère avait été informé d'un projet d'élargissement de route seulement après qu'un office de protection de la nature eut soumis une demande de changement de catégorie. Le Ministère avait alors exigé du promoteur du projet qu'il dresse un plan de sécurité des passages pour la faune, qu'il surveille les espèces en péril et qu'il réduise au strict minimum les impacts sur les zones vulnérables en consultant le ministère des Richesses naturelles et des Forêts ainsi que l'office de protection de la nature compétent. N'eût été la demande de changement de catégorie, le Ministère n'aurait pas été informé de l'existence du projet et n'aurait pas eu la possibilité d'intervenir à l'appui d'études additionnelles.

Le Ministère prévoit effectuer une analyse du caractère approprié des pénalités imposées aux promoteurs de projets qui ne l'informent pas aux étapes requises d'une évaluation environnementale dans le cadre de son examen global du cadre des évaluations environnementales qu'il prévoit achever en décembre 2018. D'ici là, le Ministère prévoit continuer d'utiliser les outils existants de sensibilisation, d'éducation et de conformité.

## La surveillance des évaluations rationalisées est compromise par le manque de ressources et de direction

### Recommandation 5

*Pour qu'il offre une rétroaction utile sur les évaluations environnementales rationalisées dans*



le cadre des projets à risque accru, le ministre de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique doit :

- élaborer des critères axés sur les risques à utiliser pour déterminer quelles évaluations environnementales rationalisées doivent être examinées.

**État : Pleinement mise en oeuvre.**

### Détails

Nous avons constaté lors de notre audit de 2016 que le Ministère n'était pas en mesure de déterminer combien parmi les 1 200 évaluations rationalisées reçues au cours des cinq années précédentes avaient été examinées par le personnel de ses 5 bureaux régionaux. Nous avons étudié un échantillon de ces évaluations rationalisées et noté que le personnel régional en avait examiné environ la moitié. Nous avons également observé que le bureau principal du Ministère n'avait pas transmis de lignes directrices au personnel régional pour garantir que les examens portent sur les projets présentant les risques les plus élevés. Les employés avaient plutôt indiqué qu'ils s'en remettaient à leur jugement pour décider des projets à examiner. Nous avons pu voir qu'il existait des divergences d'une région à l'autre en ce qui touche les types de projets examinés. Par exemple, le personnel d'une région avait dit avoir reçu des directives internes indiquant de ne pas examiner les évaluations relatives à des projets de transport, tandis que des représentants d'une autre région avaient précisé que, en règle générale, ils n'examinaient pas les évaluations ayant trait au droit d'utiliser des terres de la Couronne. Les employés d'autres régions n'avaient fait état d'aucun type particulier de projets à exclure aux fins d'examen.

En octobre 2017, le Ministère a mis à jour ses lignes directrices internes pour y exiger que le personnel procède à une sélection des évaluations en fonction des risques soulevés par le projet évalué. En mars 2018, le Ministère a mis à la disposition du personnel un outil de sélection et

a énoncé la procédure à suivre lors de la sélection des évaluations. L'outil en question est une matrice de notation qui constitue une méthode uniforme d'évaluation du risque que peut poser un projet. Le personnel a commencé à utiliser ces outils de sélection en fonction du risque en mai 2018.

- évaluer les niveaux de dotation actuels dans tous les bureaux régionaux et déterminer les ressources nécessaires pour effectuer les examens requis.

**État : Peu ou pas de progrès.**

### Détails

Nous avons constaté lors de notre audit de 2016 que les niveaux de dotation variaient entre les cinq bureaux régionaux du Ministère. Le nombre d'employés responsables de l'examen des évaluations environnementales allait de 1 à 3, et le nombre de dossiers de projets actifs traités par chaque employé se situait entre 3 et 20. Le Ministère n'avait pas effectué d'évaluation pour déterminer les ressources nécessaires dans ses différents bureaux régionaux.

Le Ministère n'a apporté aucun changement aux affectations de personnel depuis notre vérification. Bien que le Ministère mène périodiquement des exercices de planification stratégique et opérationnelle lors desquels il définit des objectifs clés et des résultats attendus pour une année donnée, nous avons noté qu'il n'avait pas encore évalué les besoins au chapitre des ressources régionales selon le nombre d'avis d'évaluation rationalisée reçus. Au moment de notre suivi, les bureaux régionaux comptaient chacun encore de 1 à 3 employés affectés à l'examen des évaluations rationalisées, et la charge de travail oscillait entre 5 et 35 dossiers de projets actifs par employé. Au moment de notre suivi, le Ministère a indiqué qu'il évaluerait les ressources en personnel en mai 2019.

## Les évaluations rationalisées ne sont pas toujours bien effectuées

### Recommandation 6

*Pour veiller à ce que les évaluations rationalisées soient effectuées régulièrement, le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique doit :*

- *consulter les parties intéressées pour déterminer quels volets du processus d'évaluations rationalisées doivent faire l'objet de directives supplémentaires.*

**État : Pleinement mise en oeuvre.**

### Détails

Il était ressorti de notre examen de dossiers d'évaluation rationalisée dans le cadre de notre audit de 2016 que les promoteurs de projets ne menaient pas toujours ces évaluations comme il se doit. Ainsi, dans le cas des trois quarts des dossiers que nous avons examinés, le personnel régional avait constaté des lacunes, par exemple des consultations inadéquates du public et des collectivités autochtones, le manque de données détaillées pour étayer l'évaluation, par le promoteur, de l'impact environnemental du projet, et la nécessité de prévoir des mesures additionnelles pour atténuer les effets sur l'environnement. Lors du sondage que nous avons mené auprès des municipalités, plus de la moitié de celles ayant répondu avaient indiqué ne pas posséder les compétences requises à l'interne pour effectuer des évaluations environnementales, et beaucoup de municipalités disaient qu'il serait utile que le Ministère fournisse des directives.

En mars 2017, le Ministère a entrepris des consultations et a demandé aux promoteurs de projets faisant l'objet d'une EE de portée générale de lui présenter des commentaires sur les aspects à propos desquels ils avaient besoin d'instructions additionnelles. Les promoteurs ont mentionné les changements climatiques, les effets cumulatifs, les consultations auprès des Autochtones et le

processus de demande de changement de catégorie. Ils ont aussi demandé que le Ministère mette à jour son Code de pratique ayant trait aux évaluations environnementales de portée générale.

En juillet 2017, le Ministère a mis à jour l'information qu'il fournit aux promoteurs de projets pour faire savoir à ces derniers quelle information ils doivent lui communiquer en cas de demande de changement de catégorie. Puis, en décembre 2017, le Ministère a publié de nouvelles directives sur son site Web à propos de la manière d'intégrer les effets des changements climatiques aux évaluations rationalisées. Il prévoyait achever l'examen de tous ses documents d'orientation d'ici décembre 2018. Toutefois, le Ministère n'a pas été en mesure de fournir une estimation du temps nécessaire pour mettre à jour ces documents après l'examen.

- *donner aux employés des bureaux régionaux des directives claires sur leur obligation de fournir des conseils aux parties intéressées.*

**État : Pleinement mise en oeuvre.**

### Détails

Dans notre audit de 2016, nous avons constaté que le personnel régional ne dispose pas de directives du bureau principal du Ministère à Toronto sur la manière d'effectuer les examens et de communiquer avec les promoteurs des projets.

Nous avons noté lors de notre suivi que le Ministère avait mené un sondage auprès des employés régionaux en mars 2017 à propos des défis particuliers qu'ils avaient à relever, des lacunes du manuel interne qu'il fallait combler, des moyens d'améliorer la communication entre les bureaux régionaux et le bureau principal, et des types d'outils pouvant être utiles. Le Ministère a incorporé des recommandations faisant suite à ce sondage à la mise à jour de son manuel interne en octobre 2017. Parmi les changements apportés, on peut noter l'établissement d'un dossier partagé mis à la disposition du personnel régional, la préparation d'une foire aux questions pour aider à

assurer l'uniformité des réponses, et l'élaboration d'instructions sur les différentes exigences redditionnelles applicables aux divers types d'évaluations rationalisées.

## Les longs examens par le Ministère des demandes de changement de catégorie engendrent des retards inutiles dans le déroulement des projets

### Recommandation 7

*Le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique doit abréger les délais dans lesquels son processus d'examen des demandes de changement de catégorie se déroule de manière que cet examen n'entraîne aucun retard inutile dans la réalisation des projets.*

**État : Peu ou pas de progrès.**

### Détails

Les membres du public peuvent demander au ministre de changer la catégorie de l'évaluation pour que celle-ci soit poussée plutôt que rationalisée. Nous avons noté lors de notre audit de 2016 que c'est au ministre qu'il incombe d'approuver ou de rejeter ces demandes, et que de multiples étapes d'examen sont requises. Le délai cible pour mener à bien l'examen des demandes se situait entre 45 et 66 jours. Nous avons toutefois observé que le délai requis pour ces examens entre avril 2010 et janvier 2016 avait été en moyenne de 213 jours, et que le délai cible avait été respecté pour seulement 8 des 177 examens effectués. Nous avons noté également que les retards entraînés par les différentes étapes d'examen avaient entraîné une hausse des coûts et des pertes d'efficacité pour les promoteurs de projet.

Depuis notre audit, le délai moyen requis pour l'examen ministériel des demandes de changement de catégorie a augmenté. En effet, entre janvier 2016 et juin 2018, le Ministère a reçu 73 demandes, et l'examen de celles-ci a duré en moyenne 274 jours. Le Ministère a toutefois

pris des mesures pour améliorer le processus d'examen. En juin 2017, il a commencé à organiser des rencontres officielles entre les auteurs des demandes de changement de catégorie et les promoteurs de projets pour aider les deux parties à communiquer durant le processus d'examen. Au moment de notre suivi, le Ministère avait organisé sept rencontres du genre. En avril 2018, le ministre a délégué la responsabilité d'approuver ou de rejeter les demandes de changement de catégorie à un directeur, mais uniquement pour les projets dont la probabilité d'avoir des effets négatifs était la plus basse (par exemple, l'installation de panneaux de signalisation et l'aménagement de voies cyclables en bordure de routes existantes).

En février 2018, le Ministère a publié une ébauche de document d'orientation sur le processus de demande de changement de catégorie dans le Registre environnemental à des fins de consultation publique, le but étant de s'assurer que les auteurs de ces demandes fournissent des renseignements appropriés dès le début. Toutefois, en raison de la complexité des réponses reçues, le Ministère ne sait pas à quelle date les instructions seront prêtes. En juillet 2018, il a modifié la réglementation pertinente afin d'exiger que les auteurs de demandes de changement de catégorie utilisent des formulaires normalisés.

Le Ministère a prévu de mettre à jour ses délais cibles d'examen des demandes de changement de catégorie liées à des projets municipaux faisant l'objet d'une EE de portée générale en octobre 2018 et de formuler des recommandations d'amélioration fondées sur les commentaires fournis par les parties prenantes en décembre 2018. Les nouveaux délais cibles couvriront une plus longue période qu'à l'heure actuelle. Le Ministère n'est pas encore en mesure de déterminer quand il pourra améliorer ces délais pour l'examen des demandes.

## Les impacts des projets sont mesurés isolément

### Recommandation 8

*Pour s'assurer que les effets cumulatifs des projets sont mesurés ou pour réduire au minimum les dommages à l'environnement, le ministre de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique doit achever le plus rapidement possible la rédaction de lignes directrices visant la mesure des effets cumulatifs des projets. Ces lignes directrices doivent :*

- *s'appliquer aux évaluations environnementales poussées et rationalisées;*
- *préciser les facteurs qui doivent être pris en considération aux fins de mesurer les effets cumulatifs.*

**État : En voie de mise en oeuvre d'ici mars 2019 pour les évaluations poussées. Peu ou pas de progrès pour les évaluations rationalisées.**

### Détails

On entend par effets cumulatifs l'impact combiné des activités passées, actuelles et planifiées dans une région donnée, y compris les activités d'origine humaine et les processus naturels. Nous avons observé lors de notre audit de 2016 que, malgré le fait que le Ministère encourageait les promoteurs de projets à tenir compte des effets cumulatifs, ce qui peut permettre de déterminer des mesures d'atténuation additionnelles, cette prise en compte n'était pas une exigence dans le cadre des évaluations poussées. Il n'était pas non plus obligatoire de considérer les effets cumulatifs lors des évaluations rationalisées, sauf dans le cas des projets liés aux parcs provinciaux et aux activités sur les terres de la Couronne. Pourtant, l'évaluation des effets cumulatifs constitue une exigence en Alberta, en Colombie-Britannique, en Saskatchewan, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, de même qu'au niveau fédéral. Au moment de notre audit, le Ministère se disait déterminé à incorporer l'évaluation des effets cumulatifs au processus d'évaluation

environnementale, et il avait ajouté qu'il prévoyait rédiger un document d'orientation en 2017 et l'afficher sur le Registre environnemental pour recueillir des commentaires.

Lors de notre suivi, nous avons appris que, en novembre 2017, le Ministère avait préparé une ébauche de document d'orientation sur l'évaluation des effets cumulatifs dans le cadre des évaluations poussées. Le Ministère prévoyait afficher ce document d'orientation – qui fait état de facteurs précis à prendre en compte – sur le Registre environnemental d'ici mars 2019.

Le Ministère n'a pas encore pris de mesures en vue de fournir une orientation concernant les évaluations environnementales rationalisées. Ainsi que cela a été mentionné à propos de la première mesure rattachée à la **recommandation 6**, lors des consultations menées au printemps de 2017, les promoteurs de projets devant faire l'objet d'une EE de portée générale ont demandé que le ministre fournisse des instructions complémentaires sur la prise en compte des effets cumulatifs.

- *inclure des directives à l'intention du personnel du Ministère de manière qu'il mesure l'impact cumulatif des projets dans son processus décisionnel.*

**État : Peu ou pas de progrès.**

### Détails

Nous avons observé en 2016 que les employés du Ministère ne tenaient pas toujours compte de l'impact cumulatif des projets lors de l'examen de ces derniers, parce qu'ils n'étaient pas tenus de le faire. Ainsi, dans le cas des 20 évaluations environnementales approuvées au cours de l'année ayant précédé notre audit, seulement 6 des promoteurs concernés avaient évalué l'impact cumulatif des projets. Nous avons également examiné un échantillon d'EE de portée générale, et rien n'indiquait que les examens des projets par le personnel régional avaient englobé les effets cumulatifs.

Au moment de notre suivi, le Ministère n'avait pas encore fixé d'échéancier concernant la formation du personnel à propos des effets cumulatifs, étant donné que les instructions à ce sujet en étaient encore à l'état d'ébauche. Le Ministère nous a fait savoir qu'il allait élaborer un plan de formation du personnel après avoir achevé la préparation de ses lignes directrices sur les effets cumulatifs en mars 2019.

## **Il n'y a aucun critère clair ni aucun organisme indépendant chargé de veiller à ce que les décisions sur les demandes publiques soient prises objectivement**

### **Recommandation 9**

*Pour que les décisions concernant les évaluations environnementales soient appropriées et transparentes, le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique doit :*

- clarifier les critères applicables à l'égard de la prise d'une décision par le Ministère sur les demandes publiques d'évaluation poussée ou d'audience publique.

**État : Peu ou pas de progrès.**

### **Détails**

En Ontario, c'est le ministre qui prend une décision concernant toutes les demandes du public visant à faire effectuer une évaluation poussée plutôt qu'une évaluation rationalisée ou à tenir une audience publique à propos d'une évaluation environnementale. Lors de notre audit de 2016, nous avons noté que le ministre avait rejeté toutes les demandes de changement de catégorie, à une exception près, au cours des cinq années et demie précédentes, de même que la totalité des 190 demandes d'audience relativement à quatre projets. Nous avons établi que le processus décisionnel du ministre ne reposait pas sur des critères objectifs, mais plutôt sur des considérations subjectives, par exemple la question de savoir si la

demande [traduction] « est fondée », si elle « vise à retarder le déroulement du projet », ou si l'audience « constituera une sage utilisation des ressources ».

Le Ministère n'a toujours pas élaboré de critères objectifs pour garantir la transparence des décisions du ministre, qu'il s'agisse d'approuver ou de rejeter les demandes de changement de catégorie, ou encore de tenir une audience publique à propos de projets donnés. Le Ministère a créé des lignes directrices à l'intention des citoyens qui souhaitent émettre une demande de changement de catégorie et a mis à jour le tableau remis aux promoteurs de projet indiquant le type d'information qu'ils doivent fournir et qui sera utilisé dans le processus décisionnel du ministre. Nous avons toutefois noté que les critères utilisés pour prendre la décision n'ont pas changé depuis notre audit de 2016. Le Ministère a indiqué que cela nécessiterait des modifications législatives à la Loi et que ce n'est qu'après avoir achevé l'examen de ses codes de pratique en matière d'évaluation environnementale en décembre 2018 qu'il sera en mesure de déterminer les changements requis.

- déterminer s'il y a lieu de constituer un organisme indépendant chargé de formuler des conseils objectifs sur les enjeux propres à un projet et systémiques au besoin, surtout pour des projets considérés comme ayant un impact profond sur l'environnement.

**État : En voie de mise en œuvre d'ici décembre 2018.**

### **Détails**

Lors de notre audit de 2016, nous avons appris que le Groupe consultatif des évaluations environnementales avait fait état, dans son examen du programme d'évaluations environnementales mené en 2005, de préoccupations entourant l'absence d'organisme consultatif indépendant. De 1983 à 1995, le Comité consultatif des évaluations environnementales, organisme sans lien de dépendance avec l'État, avait présenté des conseils indépendants au ministre sur des



projets controversés et, plus généralement, sur des aspects des évaluations environnementales nécessitant des réformes. Ce comité consultatif a été démantelé en 1996, et la Commission des évaluations environnementales a été créée. En 2000, la Commission est devenue le Tribunal de l'environnement et sa compétence a été étendue à d'autres lois en matière d'environnement. Son président indépendant a été remplacé par un fonctionnaire provincial. Depuis 1998, le ministre n'a soumis que deux projets à l'examen de ce tribunal, qui examine principalement d'autres types d'approbations environnementales.

Depuis notre audit, le Ministère a reçu plus de 630 demandes pour que deux évaluations environnementales soient renvoyées au Tribunal de l'environnement. Toutefois, aucun projet ne lui a été renvoyé.

En août 2018, le Ministère nous a informés qu'il prévoyait, d'ici décembre 2018, analyser des situations dans d'autres administrations où des organismes indépendants ont fourni des conseils objectifs.

## Le public n'est pas pleinement informé des projets

### Recommandation 10

*Pour permettre au public de participer pleinement au processus d'évaluation environnementale, le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique doit actualiser son site Web de manière que le public ait accès à tous les renseignements pertinents – y compris sur l'état d'avancement – à l'égard de toutes les évaluations environnementales.*

**État : Peu ou pas de progrès.**

#### Détails

Lors de notre audit de 2016, nous avons noté qu'il était difficile pour le public de demeurer pleinement informé en raison de l'absence de base de données centralisée sur les évaluations rationalisées accessible en ligne. Le public était

plutôt informé au moyen d'envois postaux directs et d'avis diffusés dans les journaux locaux. De même, l'information disponible sur le site Web du Ministère à propos des évaluations poussées était limitée. Si des membres du public voulaient consulter des renseignements détaillés, ils devaient présenter une demande en bonne et due forme au bureau principal du Ministère à Toronto pour les obtenir. Le site Web du Ministère ne fournissait pas de précisions sur la manière de soumettre de telles demandes.

Postérieurement à notre audit, soit en mars 2017, le Ministère a consulté les promoteurs de projets faisant l'objet d'EE de portée générale concernant les meilleurs moyens d'informer le public à propos des évaluations rationalisées. L'un des promoteurs, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts, a pris l'engagement d'afficher tous les avis d'évaluations rationalisées sur son site Web public d'ici 2019. Depuis notre audit, aucun autre promoteur de projets n'a commencé à publier des renseignements au sujet des évaluations rationalisées sur son site Web.

Le Ministère continue de déterminer à l'interne la meilleure façon de présenter cette information au public. Au moyen de consultations, le Ministère a déterminé que le Registre environnemental serait la meilleure plateforme pour une base de données en ligne. Le Registre environnemental fait actuellement l'objet de mises à jour, qui seront publiées au début de mars 2019. Le Ministère nous a informés qu'une fois ces évaluations amorcées, il aurait besoin de plus de temps pour finaliser son plan sur la façon d'inclure une base de données des évaluations environnementales dans le Registre environnemental mis à jour.

## Il n'existe aucun moyen de savoir si les évaluations sont efficaces

### Recommandation 11

*Pour évaluer l'efficacité des évaluations environnementales, le ministère de l'Environnement et*



de l'Action en matière de changement climatique doit faire en sorte qu'il :

- *reçoive et analyse les renseignements sur l'impact réel de tous les projets évalués aux étapes de ces projets qui suivent l'évaluation environnementale;*
- *compare les renseignements sur les impacts du projet avec les impacts décrits dans l'évaluation environnementale et assure le suivi de tout écart marqué.*

**État : Peu ou pas de progrès.**

### Détails

Au moment de notre audit, en 2016, le Ministère ne disposait pas de paramètres de mesure permettant de déterminer si les évaluations environnementales avaient permis ou non de prévenir ou d'atténuer les impacts néfastes des projets sur l'environnement. Bien qu'il leur incombe d'assurer l'exécution de la Loi, les employés du Ministère effectuant les inspections sur le terrain ne se rendaient pas de façon régulière sur les lieux des projets afin de les inspecter en vue de déterminer si les promoteurs s'étaient conformés aux engagements qu'ils avaient pris dans le cadre des évaluations environnementales. Au cours des cinq années ayant précédé notre audit, le Ministère avait effectué l'inspection d'un seul projet ayant fait l'objet d'une évaluation poussée, et aucune inspection n'avait eu lieu dans le cas de projets visés par une évaluation rationalisée.

Nous avons également constaté que les promoteurs de projets soumis à une évaluation poussée, qui devaient tous fournir des renseignements sur l'impact environnemental de leurs projets, ne s'acquittaient pas de cette obligation de façon uniforme. Par exemple, le promoteur d'un projet d'agrandissement d'un site d'enfouissement approuvé en 2010 n'avait pas soumis de rapport annuel pendant quatre ans; une fois fournis, ces rapports ont montré que le promoteur n'avait prélevé que le tiers des échantillons d'eau requis.

Lors de notre suivi, nous avons appris que, à l'automne de 2017, le Ministère avait créé un plan d'examen afin de déterminer si sa stratégie de conformité présentait des lacunes. Le Ministère prévoit examiner les liens entre les évaluations environnementales et les approbations environnementales (requisés aux termes de la *Loi sur la protection de l'environnement* lorsque quelqu'un veut émettre des contaminants dans l'environnement naturel) afin de déceler les écarts éventuels entre les processus et de proposer des mesures pour rectifier la situation, le cas échéant. Le Ministère prévoit aussi examiner son programme de surveillance de la conformité et son programme d'audit des évaluations environnementales dans le but de déterminer les améliorations que l'on pourrait y apporter. Le Ministère s'attend à ce que ces examens ainsi que l'analyse des écarts, travaux qui n'avaient pas débuté au moment de notre suivi, soient terminés en décembre 2018. Au moment de notre suivi, le Ministère n'a pas pu fournir un échéancier pour la mise en œuvre de changements à ses processus afin de s'assurer qu'il reçoit l'information appropriée pour déterminer les répercussions du projet.

### **Les évaluations sont coûteuses et prennent beaucoup de temps, mais le Ministère ne dispose pas de mesures du rendement permettant d'évaluer leurs résultats**

#### **Recommandation 12**

*Pour évaluer l'efficacité des évaluations environnementales, le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique doit élaborer des indicateurs du rendement mesurables à l'aune desquels il peut évaluer la manière dont il exécute le programme d'évaluation environnementale.*

**État : Peu ou pas de progrès.**

### Détails

L'exécution des évaluations environnementales exige beaucoup de temps, d'argent et de travail. Malgré ce fait, l'une des constatations faites lors de notre audit de 2017 était que le Ministère ne faisait pas de suivi et ne produisait pas de rapport reposant sur des paramètres de mesure du rendement pour s'assurer que le processus était efficient et servait à améliorer le processus de planification environnementale. À titre comparatif, en Colombie-Britannique, l'Environmental Assessment Office faisait un suivi et produisait des rapports concernant le nombre de projets qui étaient menés à terme en respectant les échéanciers prévus par la loi, ainsi que le nombre d'inspections de conformité effectuées et le pourcentage de rapports de conformité que le personnel examinait dans un délai de six semaines. Nous avons aussi noté que l'Agence canadienne d'évaluation environnementale procédait à un suivi et rendait compte du pourcentage d'évaluations environnementales menées à bien dans les délais prévus par la loi, de même que du pourcentage de projets où les mesures prises

avaient permis d'atténuer efficacement les impacts environnementaux.

Nous avons noté lors de notre suivi que, en 2017, le Ministère avait commencé à examiner des paramètres de mesure du rendement envisageables, par exemple l'examen d'études de cas dans d'autres administrations et la détermination des objectifs du programme à court, à moyen et à long terme. Cet examen a conduit à l'élaboration d'indicateurs de mesure du rendement prioritaires pour le programme, qui ont été communiqués au printemps de 2018. Cela inclut l'examen du pourcentage de projets qui comportaient des déficiences lorsqu'ils ont été proposés pour la première fois, le pourcentage de projets ayant fait l'objet de consultations adéquates, le pourcentage de projets réalisés conformément aux engagements pris et aux conditions d'approbation fixées, et la rapidité des examens des évaluations environnementales. Le Ministère prévoit effectuer une analyse de faisabilité de ces mesures de rendement d'ici décembre 2018, mais il n'a pas été en mesure de nous fournir la date à laquelle il prévoit les mettre en œuvre.